

CRITÈRES D'ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS CULTURELLES ANNÉE 2019

DÉFINITION DE LA COMPÉTENCE CULTURELLE

« Soutien à un événement ayant un caractère ou une envergure exceptionnels (retombées économiques, fréquentation, notoriété, communication) et organisés sur le territoire communautaire. »

NOTORIÉTÉ / QUALITÉ

- Qualité de la proposition artistique
- Valeur culturelle de l'événement
- Reconnaissance des réseaux
- Originalité de la proposition
- Réseau activé sur un territoire (installation pérenne sur un territoire, large ou pas, ancrage) par des gens du territoire, pour des gens du territoire
- Affirmation de l'identité du territoire. Valorisation du territoire

FRÉQUENTATION / NOTION DE PUBLIC

- Intergénérationnel, mixité des publics
- Publics : typologie (Jeune Public, personnes handicapées, familles...)
- Politique tarifaire
- Prévention (contre l'alcool, les drogues, les risques auditifs...)

COMMUNICATION

- Diffusion de la communication au-delà de la CC. Élément de notoriété pour la CC
- Qualité et pertinence de la politique de communication

RETOMBÉES ÉCONOMIQUES

- Vente d'œuvres des artistes invités
- Respect du cadre légal (déclaration des artistes et techniciens, déclaration aux Sociétés...)
- Utilisation de produits locaux et circuits courts
- Recyclage, tri, consignes, prévention écologique, développement durable